



MOURLHON CAHORS

Mail: labon@mourlhon.fr Téléphone: 05 65 31 06 13 FAX: 05 65 31 06 14 E-mail: commande@mourlhon.fr Site: www.mourlhon.fr

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 30/06/25 No : 017953

ESCCAH

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/06/25 au 30/06/25

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
02/06/25	106912	Facture		60.09	3.30	63.39
05/06/25	107066	Facture		55.01	3.03	58.04
10/06/25	107222	Facture		51.35	2.82	54.17
11/06/25	107278	Facture		52.20	2.87	55.07
13/06/25	107397	Facture		49.14	2.70	51.84
16/06/25	107510	Facture		50.24	2.76	53.00
19/06/25	107688	Facture		43.59	2.40	45.99
20/06/25	107737	Facture		38.80	2.13	40.93
23/06/25	107850	Facture		53.34	2.93	56.27
24/06/25	107909	Facture		76.46	4.21	80.67
26/06/25	107964	Facture		63.18	3.47	66.65
27/06/25	108069	Facture		37.50	2.06	39.56
30/06/25	108173	Facture		38.50	2.12	40.62

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	26.00			643.40	36.80	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/07/2025
4632.37 FF

706.20 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 30/06/25
No REL.: 017953
MONTANT: 706.20



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 02/06/25 106912 751736 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.67 P	5.34	
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.09 P	1.09	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.76 P	3.52	
1	0.4 CERISE PAYS +24 FRANCE CAT 1		Poids net	2.04			5.30 K	10.81	
1	0.3 EG TOMATE 67/77 TOULOUSE OC CAT I FRANCE		* Poids net	2.04			1.97 K	4.02	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	15.00	.70	14.30			1.49 K	21.31	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 58.09	60.09	5.50	3.30		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				63.39	.00

NET A PAYER

63.39 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 63.39

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106912 02/06/2025

Net A Payer: 63.39 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü203



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 05/06/25 107066 751792 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	1 PDT GRENAILLE FRANCE CAT1 10kg -40mm	Poids net		10.00			1.77 K	17.70	
1	0.1 FRAISE BQ 500 GR ESPAGNE CAT I CAL 25 Y+			1.0			1.89 P	1.89	
1	0.3 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			3.0			1.49 P	4.47	
	DLC: 01/09/2025								
1	0.2 CONCOMBRE LG 4/5 FRANCE CAT I FRANCE			2.0			1.09 P	2.18	
1	0.2 OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		1.07			1.65 K	1.77	
1	0.2 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		1.16			1.55 K	1.80	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
	Participation au developpement durable							2.00	
4.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 53.01	55.01	5.50	3.03		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				58.04	.00

NET A PAYER

58.04 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 63.39

Nouveau solde : 121.43

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107066 05/06/2025

Net A Payer: 58.04 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 10/06/25 107222 751850 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 CAROTTE ESP 10kg CAT I CAL 30/40	Poids net		3.02			1.29 K	3.90	
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	1 EG TOMATE 67/77 O TOULOU OC CAT I FRANCE	* Poids net		6.00			2.28 K	13.68	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
1	0.2 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			2.0			1.00 P	2.00	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.76 P	3.52	
1	0.2 COURGETTE PROVENCE 14/21 CAT I FRANCE	Poids net		2.13			1.43 K	3.05	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 49.35	51.35	5.50	2.82		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				54.17	.00

NET A PAYER

54.17 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 121.43

Nouveau solde : 175.60

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107222 10/06/2025

Net A Payer: 54.17 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 11/06/25 107278 751878 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 15/06/2025	Poids net		1.00			6.34 K	6.34	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.63	.80	13.83			1.49 K	20.61	
1	0.3 MELON ESP CAL12 800/950G CAT I ESPAGNE			3.0			1.66 P	4.98	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.79			1.45 K	5.50	
1	0.5 EG TOMATE 67/77 O TOULOU OC CAT I FRANCE	* Poids net		3.79			2.44 K	9.25	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.76 P	3.52	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 50.20	52.20	5.50	2.87		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				55.07	.00

NET A PAYER

55.07 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 175.60

Nouveau solde : 230.67

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107278 11/06/2025

Net A Payer: 55.07 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 13/06/25 107397 751904 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
1	1 PDT GRENAILLE BRETAGNE FRANCE CAT1 10kg -40mm	Poids net		10.00			2.25 K	22.50	
1	0.5 EG TOMATE 67/77 O TOULOU OC CAT I FRANCE	* Poids net		3.11			2.52 K	7.84	
1	0.4 CITRON ESP 4 VERNAS CAL 4 ESPAGNE	Poids net		2.05			2.73 K	5.60	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 47.14	49.14	5.50	2.70		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				51.84	.00

NET A PAYER

51.84 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 230.67

Nouveau solde : 282.51

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107397 13/06/2025

Net A Payer: 51.84 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 ü205



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 16/06/25 107510 751962 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 MELON BENAC X 11 ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			2.03 P	6.09	
1	1 FEUILLE BRUNE BEZ. OCC CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.63	.80	13.83			1.49 K	20.61	
1	0.2 FRAISE BQ 500 GR ESPAGNE CAT I CAL 25 Y+			2.0			2.24 P	4.48	
1	0.2 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			2.0			1.04 P	2.08	
1	0.2 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	DLC: 29/09/2025								
	Participation au developpement durable							2.00	
2.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 48.24	50.24	5.50	2.76		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				53.00	.00

NET A PAYER

53.00 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 282.51

Nouveau solde : 335.51

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107510 16/06/2025

Net A Payer: 53.00 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 19/06/25 107688 752039 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 AVOCAT H.20 TROPS PER MU CAT I 184/217 GR PEROU			5.0			1.34 P	6.70	
1	0.3 MELON BENAC X 11 ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			2.09 P	6.27	
1	0.1 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			4.0			.96 P	3.84	
1	0.2 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			2.0			.79 P	1.58	
1	1 FEUILLE BRUNE BEZ. OCC CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.8	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 41.59	43.59	5.50	2.40		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				45.99	.00

NET A PAYER

45.99 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 335.51

Nouveau solde : 381.50

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTENTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107688 19/06/2025

Net A Payer: 45.99 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü206



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 20/06/25 107737 752057 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
1	0.4 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			4.0			1.83 P	7.32	
1	0.2 FRAISE ESP 500GR POSADIL CAT I 22MM Y+			2.0			2.37 P	4.74	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.34 K	6.34	
	DLC: 23/06/2025								
1	0.6 ENDIVE EXTRA DU NORD FRANCE	Poids net		3.09			2.33 K	7.20	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 36.80	38.80	5.50	2.13		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				40.93	.00

NET A PAYER

40.93 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 381.50

Nouveau solde : 422.43

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107737 20/06/2025

Net A Payer: 40.93 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 23/06/25 107850 752094 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.00 P	12.00	
1	0.5 TOMTATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	* Poids net		3.14			2.60 K	8.16	
1	0.5 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			5.0			1.86 P	9.30	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.88	.80	14.08			1.40 K	19.71	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.06 P	1.06	
1	0.1 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			1.0			1.11 P	1.11	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 51.34	53.34	5.50	2.93		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				56.27	.00

NET A PAYER

56.27 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 422.43

Nouveau solde : 478.70

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107850 23/06/2025

Net A Payer: 56.27 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü207



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 24/06/25 107909 752129 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.16 P	2.16	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.12 K	11.20	
1	0.2 FRAISE ESP 500GR POSADIL CAT I 22MM Y+			2.0			2.37 P	4.74	
1	0.6 NECTA BLANC B CATALAN OC CAT I FRANCE	Poids net		2.24			3.68 K	8.24	
1	0.2 AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR			4.0			1.13 P	4.52	
1	0.2 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			2.0			1.13 P	2.26	
1	0.2 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	DLC: 29/08/2025								
1	0.2 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			2.0			2.29 P	4.58	
1	0.6 TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		3.44			2.71 K	9.32	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.83 P	3.66	
1	1 BASILIC BOTTE FRANCE			1.0			1.09 P	1.09	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.88	.80	14.08			1.40 K	19.71	
	Participation au developpement durable							2.00	
5.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 74.46	76.46	5.50	4.21		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				80.67	.00

NET A PAYER

80.67 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 478.70

Nouveau solde : 559.37

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107909 24/06/2025

Net A Payer: 80.67 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 26/06/25 107964 752162 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
	Prix melons vu avec Sylvie								
1	1.6 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			18.0			2.00 P	36.00	
1	0.4 TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		2.43			2.71 K	6.59	
1	0.2 FRAISE ESP 500GR POSADIL CAT I 22MM Y+			2.0			2.37 P	4.74	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.34 K	6.34	
	DLC: 30/06/2025								
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.83 P	3.66	
1	0.2 OIGNON ROUGE ES FILET5KG CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		1.02			1.95 K	1.99	
1	0.2 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		1.07			1.74 K	1.86	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 61.18	63.18	5.50	3.47		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				66.65	.00

NET A PAYER

66.65 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 559.37

Nouveau solde : 626.02

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107964 26/06/2025

Net A Payer: 66.65 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 ü208



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 27/06/25 108069 752195 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.4 COURGETTE 21/30 PROVENCE CAT II FRANCE	Poids net		3.07			1.09 K	3.35	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.24			1.28 K	4.15	
1	0.3 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			3.0			2.16 P	6.48	
1	0.2 FRAISE FR 500GR POURCEL CAT I FRANCE			2.0			3.89 P	7.78	
1	0.6 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			6.0			2.29 P	13.74	
	Participation au developpement durable							2.00	
	Modification BL	*							

1.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	35.50	37.50	5.50	2.06	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			39.56	.00

NET A PAYER

39.56 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 626.02

Nouveau solde : 665.58

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108069 27/06/2025

Net A Payer: 39.56 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 30/06/25 108173 752233 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 MELON 12Q CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE 950/1150GR			2.0			2.17 P	4.34	
1	0.2 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			2.0			1.22 P	2.44	
1	1 PDT GRENAILLE FRANCE CAT1 10kg -40mm	Poids net		10.00			1.93 K	19.30	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.15			1.28 K	4.03	
1	0.2 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	DLC: 29/08/2025								
1	0.4 COURGETTE 21/30 PROVENCE CAT II FRANCE	Poids net		3.13			1.09 K	3.41	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 36.50	38.50	5.50	2.12		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				40.62	.00

NET A PAYER

40.62 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 665.58

Nouveau solde : 706.20

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108173 30/06/2025

Net A Payer: 40.62 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3

3 3 [EJECT] ü209